
Canton d'Arbois-----
MAIRIE
DE**VILLETTE-LES-ARBOIS**

39600

Tél : 03 84 37 47 38communedevillettelesarbois@orange.fr**Réunion du conseil municipal du 3 avril 2015**

La séance est ouverte à 18h05.

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Pierre AMIET, Dominique GASNER, Yves REYNAUD, Marie-Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Luc LOUIS, Patrice PICHOT,

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle Sauldubois

Le compte-rendu de la réunion du 12 mars 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour :

- Election d'un adjoint
- Vote des taux d'imposition
- Taxe d'assainissement
- Travaux ONF
- Budgets primitifs 2015
- Questions diverses :
 - .infractions au règlement d'affouage
 - .affaissement de rive

1. Election d'un adjoint

- A la suite de la démission de René Parisot, l'organisation de nouvelles élections municipales n'est pas retenue.

- Il est procédé à l'élection du 2^e adjoint.

Le maire précise les domaines qui lui sont délégués :

- entretien des routes, chemins, fossés, lagunage ; délégué de la commune à l'Association foncière
- entretien des bâtiments communaux et du cimetière
- suivi de l'employé communal sur la base de la fiche de poste de février 2015

Pierre Amiet est candidat. Il est élu au 1^{er} tour de scrutin par 7 voix pour, 3 blancs.

2. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État est en baisse de 10 %. Elle passe de 31 775 € en 2014 à 28 597 € en 2015. Malgré cette diminution conséquente, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas modifier le taux des taxes pour l'année 2015.

Pour rappel : taxe d'habitation : 6.07 %, foncier bâti : 14,56 %,

foncier non bâti : 21.44 %.

Compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition décidée par l'État, calculée à partir de l'évolution du taux d'inflation, les ressources fiscales de la commune sont estimées à 79 199 €. Elles étaient de 77 649 € en 2014, soit un montant de 193 € par habitant (la moyenne départementale pour les communes de 250 à 499 habitants était de 229 €, la moyenne nationale de 244 €)

3. Taxe d'assainissement

- Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de ne pas modifier la taxe d'assainissement pour la période du 1 mai 2015 au 30 avril 2016, à savoir :

Prime fixe : 36 €

Consommation : m³ d'eau constaté=0.75 €

Tarif dégressif appliqué pour les consommations supérieures à 6 000 m³ comme suit :

.de 6 001 m³ à 12 000 m³ : coefficient 0,8

.de 12 001 à 24 000 m³ : coefficient 0,6

.à partir de 24 000 m³ : coefficient 0,5

Toute résidence située sur la commune et raccordable au réseau est passible de la redevance.

- En avril-mai 2015, la commune percevra la taxe d'assainissement à terme échu pour la période mai 2014-avril 2015. A cette date, la Sogedo prendra le relais comme prestataire de service et facturera en même temps que la consommation d'eau estimée, la moitié de la prime fixe d'assainissement(soit 18 €). Ce chevauchement ne se produira qu'une fois, la SOGEDO percevant l'autre moitié de la prime fixe en même temps que la facturation définitive en novembre 2015.

4. Travaux forestiers

L'ONF a transmis le devis concernant les travaux forestiers prévus en 2015.

Il s'élève à 3 904,81 € HT soit 4 295,29 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis.

5. Budgets primitifs 2015, commune M14 et assainissement M49

Luc Louis présente les propositions de budget préparées par la commission des finances avec la participation du percepteur.

5.1.Budget assainissement M49.

-Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 53 980 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 143 845 € pour la section d'investissement.

-Les travaux d'investissement portent essentiellement sur la mise en séparatif de la grande rue entre le Monument aux Morts et Arbois. Ces travaux inscrits au budget 2014 par l'équipe précédente n'ont pas pu être réalisés et sont donc reportés en 2015.

-La dette en 2015 s'élève à 86 087.96 € en capital et 5 466.59 € pour les intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget M49.

5.1.Budget général M14.

-Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 292 889 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 364 364 € pour la section d'investissement.

-Les charges de fonctionnement réelles représentent 215 469 € en prévision (soit 537 €/habitant).

-Les principales dépenses d'investissement concernent :

. la rénovation de l'éclairage public (2^e tranche : remplacement des lampadaires vétustes), avec la participation financière du SIDEC

.la carte communale : le devis de la géomètre, à lui seul, s'élève à 5 550 € pour actualiser un dossier qui était pratiquement finalisé en 2013.

.la réfection de la cour de la mairie après travaux d'assainissement, un trottoir entre la rue de Grange Fontaine et la rue de la Chaux, une allée d'accès à l'église et aux cimetières pour handicapés.

Une subvention est demandée au sénateur Barbier dans le cadre de sa réserve parlementaire.

.un plateau-ralentisseur côté St-Cyr : l'accord du conseil général a été demandé ainsi que la participation financière au titre des amendes de police.

.en prévision : installation d'un paratonnerre et d'un parafoudre sur l'église.

-L'encours total de la dette (capital) au 31-12- pour les communes représentait 216 263 €, soit un montant de 537 € par habitant (moyenne départementale pour les communes de 250 à 499 h : 515 €)

Des prêts arrivent à échéance en 2015, laissant possibilité de contracter de nouveaux emprunts en cas de besoin.

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité le budget présenté.

6. Questions diverses

- Infractions au règlement d'affouage commises par un affouagiste : le garde a constaté des bois abattus non marqués à la griffe, des dégâts liés au débardage sur les arbres réservés, arbres abattus et laissés encroués, rémanents non démontés et non rangés, non respect du délai d'exploitation

Il propose une pénalité forfaitaire de 90 €. D'autre part, l'affouagiste ne pourra disposer que du bois qu'il a déposé en bord de piste empierrée.

Le conseil municipal est d'accord pour que le maire donne un avis favorable à cette proposition.

- Affaissement de rive du ruisseau dit de Rosières au niveau du n°13, rue de la Résistance. Le maire donne lecture du courrier de M. et Mme Serrette reçu le 4 avril 2015. Le dossier est en cours d'instruction.

Les services d'ERDF ont fait le nécessaire pour sécuriser le site et le poteau fragilisé par cet effondrement.

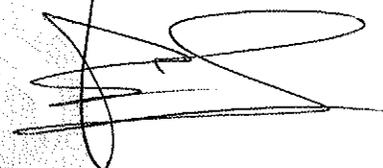
La séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance



Marie-Noëlle Sauldubois

Le Maire



Bernard ONCLE